



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-025

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE Le Conseil de la Ville de Grande-Rivière a adopté, à la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024, le règlement numéro UGR-025 ;

QUE Ce règlement est officiellement entré en vigueur le 15 juillet 2024, lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé ;

QUE Le règlement numéro UGR-025 a pour but :

- De modifier le plan de zonage en procédant à l'agrandissement de la zone Ru-12 à même une partie de la zone R-17 et d'autoriser en tant qu'usage spécifiquement autorisé, l'usage *Industrie de la tôlerie pour ventilation* à la zone Ru-12.

QUE Ce règlement soit disponible au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Grande-Rivière, ce 18^e jour du mois de juillet 2024 (18-07-2024)

Sandrine Bisson-Hautcoeur
Sandrine Bisson-Hautcoeur, Greffière